



MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

**Etaient présents :****Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
MM	Alexandre	MACHFUL

**Membres désignés par le Maire :**

MME	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
MM	Alberto	DOS SANTOS
	Emmanuel	HEAFALA

**DATE DE CONVOCATION :**       **23/08/2022**

Nombre de membres en exercice :   15

Nombre de présents :               10

Nombre de votants :               10

Procurations :                       0

**Etaient absents excusés :**

MMES	Davina	FAUA
	Charlotte	THAIWE
	Elisabeth	GAU
MM	Michel	BOULANGER



AK/CCAS-DE-00026  
PO 213

**DELIBERATION N° 2022/27**

**AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION  
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 5 septembre 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/06 du 09 mars 2022 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/07 du 09 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/08 du 09 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/09 du 9 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n°2022/16 du 6 juillet 2022 autorisant la décision modificative n°1 du budget 2022,

VU la lettre de la Ligue contre le Cancer de Nouvelle-Calédonie du 24 juin 2022,

VU la lettre du Secours Catholique Délégation de Nouvelle-Calédonie 2022,

VU la lettre de l'Association l'Accueil du 26 juillet 2022,

VU la lettre de l'Association Hippocampe du 22 juin 2022,

VU la lettre de l'Association Valentin Haüy du 2 mars 2022,

VU la lettre de l'Union des professionnels de la petite enfance du 16 juillet 2022,

VU la lettre de l'association les Petites Etoiles du Lagon du 1<sup>er</sup> août 2022,

VU la lettre de SOS Violences du 15 juin 2022,

.../...

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/25 du 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisé le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Ligue contre le Cancer Nouvelle-Calédonie	Fonctionnement de l'association	100 000
Secours Catholique Délégation de Nouvelle Calédonie	Fonctionnement de l'association	1 300 000
L'Association l'Accueil	Fonctionnement complémentaire pour contribuer aux charges de fonctionnement des centres d'accueil de nuit (Massanes et Peronnet) et du centre d'accueil de jour (Macadam Partage)	1 000 000
Hippocampe	Fonctionnement de l'association	200 000
Association Valentin Haüy (AVH)	Fonctionnement de l'association	650 000
Union des professionnels de la petite enfance (UPPE)	Spectacle de fin d'année dans les crèches agréées	200 000
Petites étoiles du lagon	Fonctionnement de l'association	65 000
SOS Violences	Fonctionnement de l'association	200 000

**ARTICLE 2 /**

La Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 3 /**

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> est imputable au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**ARTICLE 4 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../...

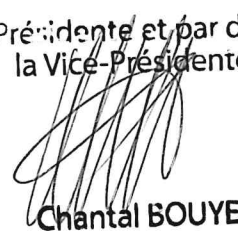
**ARTICLE 5 /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

NOUMEA, LE **05 SEP. 2022**  
DELIBERE EN SEANCE,  
POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE**

Pour la Présidente et par délégation  
la Vice-Présidente



Chantal BOUYE



**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
Registre .....	1
Dossiers des associations .....	8